

B. LINENS BL-2

Information Produit

Version: 14 PI EU FR 22-06-2022

Description

Culture composée d'une souche pure sélectionnée d'origine fromagère. Brevibacterium est une des bactéries de surface les plus importantes dans la coloration de surface des fromages et la production d'arômes. Le groupe original des Brevibacterium linens auquel appartient BL-2 a été scindé en deux espèces, B. linens et B. aurantiacum (SOURCE : Levesque, S. et al. Front Microbiol. 2019 ; 10 : 1270).

Description culture:

Brevibacterium linens

Num. Article:	200701	Couleur:	Orange clair
Taille	10 U	Format:	SWING
Conditionnement	Sachet(s) dans une boîte	Forme:	Poudre

Stockage & manutention

-18 °C / 0 °F

Durée de vie

Au moins 8 mois à compter de la date de production si stocké suivant les recommandations.

Utilisation

Utilisation

La culture peut être utilisée dans la fabrication de fromages à pâtes molles et pâtes pressées à croûtes lavées fleuries ou mixtes.

Ce produit est développé pour une utilisation dans la production de fromages à base de lait.

Dosage suggéré

2 à 6 U/1000 Litre de lait ou 100kg de fromage.

Définis pour une performance optimale, la composition et le dosage recommandé pour cette culture ont été soigneusement développés grâce à l'utilisation de souches microbiennes uniques, de principes biotechnologiques avancés et plus de 140 ans d'expérience dans l'industrie laitière.

Avertissement : appliquer un taux d'ensemencement plus faible que celui recommandé peut causer des variations non souhaitées sur la qualité de produit, une efficacité de production diminuée, des pertes de rendement, des potentiels échecs de fermentation et un risque accru d'attaques de bactériophages.

Mode d'emploi

Ajouter les cultures dans le lait avant emprésurage pendant le remplissage de la cuve et/ou appliquer en surface du fromage quelques heures après salage par pulvérisation ou lavage. La culture étant acido-sensible, nous recommandons de l'utiliser avec des levures neutralisantes et/ou Geotrichum, de la gamme SWING®.

Gamme

Plusieurs souches de Brevibacterium aux caractéristiques diverses sont disponibles dans la gamme SWING®. Pour plus d'informations veuillez contacter votre représentant commercial local.

Données techniques

www.chr-hansen.com

Page: 1 (4)

Les informations contenues dans les présentes sont à notre connaissance correctes et exactes et le(s) produit(s) mentionné(s) ici ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers. Le(s) produit(s) pourrai(en)t bénéficier d'une protection découlant de brevets octroyés ou en attente, de marques déposées ou non ou autres droits de propriété intellectuelle. Tous droits réservés.

B.LINENS BL-2

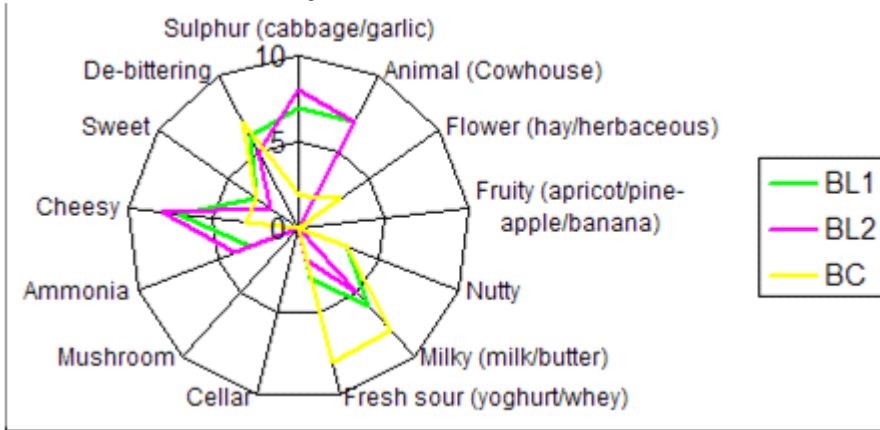
Information Produit

Version: 14 PI EU FR 22-06-2022

Profil aromatique

Tendance goût et arôme de la souche

Evaluation de l'arôme et du goût réalisé sur cheese model affiné à 12°C.



Physiological Data

	BL-1	BL-2	BC
Pigmentation	orange	orange brillant	sans pigmentation
Protéolyse	élevée	moyenne	élevée
Activité Déméthylase	moyenne	moyenne	élevée
Effet de la température	min. 8°C, max. 35°C, opt. 30°C		
Effet du pH	croissance au-dessus de pH 5.5		
Effet du sel	pas d'inhibition jusqu'à 8% NaCl		
Effet de l'oxygène	Cultures strictement anaérobies		aérobie mais effet dans la pâte
Profil aromatique	Goût de fromage doux équilibré, légères notes soufrées	Goût de fromage équilibré avec de légères notes soufrées	Laitier

Méthodes d'analyses

Les références et les méthodes d'analyses sont disponibles sur demande

Information régime alimentaire

Kosher: Kasher Laitier Excluant Passover
 Halal: Certifié
 VLOG: Conforme

Législation

Les cultures Chr. Hansen SWING® sont conformes aux exigences générales sur la sécurité alimentaire telles que définies dans le règlement 178/2002/EC. Les micro-organismes d'affinage sont généralement reconnus comme sûrs et peuvent être utilisés dans les produits alimentaires, cependant pour certaines applications nous vous recommandons de consulter la législation locale.

Produit destiné à être utilisé dans les denrées alimentaires.

B.LINENS BL-2

Information Produit

Version: 14 PI EU FR 22-06-2022

Sécurité alimentaire

Aucune garantie de sécurité alimentaire n'est implicite ou présumée si ce produit est utilisé dans des applications autres que celles indiquées dans la section Utilisation.

sécurité alimentaire du produit final; soit le produit fabriqué à l'aide de ce produit, est sous la seule responsabilité de l'utilisateur, et Chr. Hansen décline toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité alimentaire du produit final. vous avez des questions concernant la sécurité alimentaire, veuillez contacter votre représentant Chr. Hansen.

Etiquetage

Suggestion d'étiquetage "ferments d'affinage". Cependant, la législation pouvant varier, merci de consulter votre législation locale.

Marques déposées

Le nom des produits, des concepts, les logos, les marques et autres marques déposées mentionnés sur ce document, apparaissant ou non en grands caractères, en gras ou avec le symbole ® ou TM, sont la propriété de Chr. Hansen A/S ou d'une société affiliée ou sont utilisés sous licence. Les marques déposées apparaissant sur ce document peuvent ne pas être enregistrées dans votre pays, même si elles sont marquées avec un ®.

Support technique

Les laboratoires et le personnel de développement des produits et applications de Chr. Hansen se tiennent à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Informations complémentaires

Le produit est disponible en boîtes de 10 articles

Information OGM

En conformité avec la législation de l'Union Européenne mentionnée ci-dessous nous vous informons que:

B.LINENS BL-2 n'est pas une denrée alimentaire génétiquement modifié (GM)*.

Ce produit ne contient pas d'OGM et n'est pas produit à partir d'OGM en conformité avec le Règlement 1829/2003* sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

En conséquence un étiquetage GM n'est requis ni pour B.LINENS BL-2 ni pour la denrée alimentaire produite à partir de celui-ci**. De plus, le Produit ne contient pas de matière première étiquetée GM.

*Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, et amendements.

** Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, modifiant la directive 2001/18/CE, et amendements.

Veuillez noter que l'information présentée ici ne signifie pas que le produit peut être utilisé, ou est certifié par un organisme externe pour être utilisé, dans les aliments étiquetés comme étant 'biologiques' ou 'sans OGM'. Les conditions légales pour apposer ces mentions varient selon les pays, veuillez nous contacter pour plus d'informations.

B. LINENS BL-2

Information Produit

Version: 14 PI EU FR 22-06-2022

Information Allergènes

Liste des allergènes communs conforme, aux USA à l'Acte de Protection des Consommateurs et des Etiquetages des Allergènes alimentaires 2004 (FALCPA) et le Règlement de l'UE 1169/2011/EC et ses amendements ultérieurs.	Présent comme ingrédient dans le produit
Céréales contenant du gluten* et produits à base de ces céréales	Non
Crustacés et produits à base de crustacés	Non
Oeufs et produits à base d'oeufs	Non
Poissons et produits à base de poissons	Non
Arachides et produits à base d'arachides	Non
Soja et produits à base de soja	Non
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	Oui
Fruits* à coque et produits à base de ces fruits	Non
Liste d'allergènes en conformité avec le Règlement EU 1169/2011/EC seulement	
Céleri et produits à base de céleri	Non
Moutarde et produits à base de moutarde	Non
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	Non
Lupin et produits à base de lupin	Non
Mollusques et produits à base de mollusque	Non
Anhydride sulfureux et sulfites (ajouté) en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO ₂	Non

* Merci de consulter le Règlement de l'UE 1169/2011/EC Annexe II pour une définition légale des allergènes communs, voir loi de l'Union Européenne sur le site suivant : <http://eur-lex.europa.eu>